

Introduction générale [à mobiliser dans une intro d'épreuve orale]

Auteur : Durkheim est un penseur français situé à la frontière du XIX^e et du XX^e siècle ; il l'est à la fois historiquement et philosophiquement : on peut en effet considérer Durkheim, d'une part, comme le premier sociologue du XX^e siècle, c'est-à-dire le premier à adopter en sociologie une démarche réellement scientifique ; pour Durkheim, la sociologie est une science (ce qui la sépare de la philosophie) distincte de toutes les autres sciences (notamment la biologie et la psychologie, mais aussi l'histoire ou la géographie). Mais on peut également considérer Durkheim comme le dernier représentant du « positivisme » du XIX^e siècle, tel qu'il avait été fondé par Auguste Comte.¹ Pour Durkheim, si la sociologie est une science, elle doit l'être dans le même sens que la biologie ou la « psychologie expérimentale » naissante : la seule science véritable est celle qui se fonde sur la méthode expérimentale explicitée par Claude Bernard, et qui repose sur l'analyse rationnelle de faits observables. Si donc Durkheim veut faire de la sociologie une science véritable, il ne cherche pas pour autant à élaborer une méthode propre aux « sciences humaines », distincte des « sciences de la nature » : conformément au projet d'Auguste Comte, c'est bien la méthode des sciences de la nature qu'il s'agit d'appliquer à l'étude des sociétés humaines.

Œuvre : le projet auquel correspond la rédaction des *Règles de la méthode sociologique* est donc triple :

1) Il s'agit pour Durkheim de montrer que la sociologie est bien (ou plutôt : qu'elle doit l'être, et qu'elle commence à l'être... avec lui !) une *science*, ce qui la sépare aussi bien du sens commun que de la philosophie. Le reproche commun que Durkheim adresse à l'un et l'autre est qu'ils prennent appui sur de préjugés. Dans le cas du sens commun, il s'agit des opinions courantes, que la science doit justement remettre en cause [texte 1]. Dans le cas de la philosophie, il s'agit « d'idées préconçues », c'est-à-dire d'une certaine représentation de la « nature » de l'homme, de la « nature » de la société, etc. qui ne sont pas tirées de l'observation des faits. Si la sociologie est une science, elle doit partir du seul socle scientifiquement légitime : l'étude des faits observables.

2) Il s'agit de montrer que la sociologie en tant que science est une science à *part entière*, c'est-à-dire distincte des autres sciences. La sociologie n'est pas une sous-partie de la biologie ou de la psychologie, elle est une science distincte parce qu'elle a un

¹ : le « positivisme » est le courant de pensée, initié par Auguste Comte, selon lequel (1) il n'y a de connaissance véritable que rationnelle, (2) il n'y a de connaissance véritablement rationnelle que scientifique, et (3) il n'y a de connaissance véritablement scientifique que celle qui repose sur la démarche expérimentale, c'est-à-dire exclusivement fondée sur l'interprétation rationnelle de faits observables. *Remarque* : lorsque Durkheim critique Auguste Comte (l'inventeur du concept de « sociologie », volontairement calqué sur ceux de « physiologie » et de « biologie », pour en marquer la nature scientifique commune), ce n'est pas pour lui reprocher son excès de positivisme, c'est au contraire pour lui reprocher de ne pas avoir été *suffisamment* conforme, dans sa sociologie, aux principes de son positivisme.

objet propre, spécifique : le « fait social », que ne peuvent ni expliquer ni comprendre les autres sciences. Le but des *Règles* est donc de caractériser les faits sociaux, de donner les caractéristiques qui les définissent : la première caractéristique est « l'extériorité » [texte 3], la seconde est la dimension contraignante [texte 4]. Ce sont ces deux caractéristiques qui vont assurer l'indépendance de la sociologie à l'égard notamment de la biologie et de la psychologie [texte 5], en faisant de la société elle-même (et non des corps ou des esprits individuels) le « substrat » des faits sociaux, et en faisant des « institutions » (synonyme de fait social) la matière même de la vie sociale [texte 6]. Cette double caractérisation du fait social, qui s'illustre de façon privilégiée dans ce fait social qu'est *l'éducation*, s'oppose donc à la fois au critère de la « généralité » et au critère de « généralisation » ; pour Durkheim, ce n'est pas parce qu'un fait est général qu'il est social, c'est parce qu'il est social qu'il est général.² Et s'il se généralise, ce n'est pas du fait d'une imitation réciproque des individus [texte 9], c'est tout simplement du fait du second critère : c'est-à-dire parce qu'il s'impose aux individus d'une société.

3) Le troisième objectif des *Règles* est, précisément, de déterminer les règles spécifiques que doit suivre le sociologue, c'est-à-dire celles qui définissent l'exercice même de la sociologie. Pour Durkheim, la sociologie est bien une science *au même titre* que la biologie (pas de rupture épistémologique, donc, entre sciences de la nature et sciences « humaines ») : elle doit donc bien être régie par cette démarche globale qu'est la méthode expérimentale, telle qu'elle a été énoncée par Claude Bernard. Néanmoins, la spécificité de son objet implique néanmoins celle de *l'application* de cette méthode aux faits sociaux. Durkheim affronte ici le redoutable problème de *l'observation* des faits sociaux. Si un fait social n'est pas un fait individuel, mais que la seule chose que je peux percevoir, *ce sont* des comportements individuels, *comment observer un fait social* ?³ De même, si le sociologue — contrairement au physicien, au chimiste ou au biologiste — est incapable de produire des « expériences en laboratoire » pour tester la validité de ses hypothèses, à quels types de « faits » le sociologue peut-il se référer pour élaborer et tester ses hypothèses ? La double réponse apportée par Durkheim porte à la fois sur les formes de « cristallisation » du fait social, notamment par le biais du langage (proverbes, règles morales, lois juridiques, etc.) et sur le procédé technique par lequel le sociologue peut « épurer » le fait social et mettre en lumière des relations causales entre faits sociaux⁴ : la méthode statistique [texte 8].

² : pour Durkheim, ce n'est pas parce qu'une façon de s'habiller dans une société est générale (par exemple : les hommes ne portent pas de jupe) qu'elle constitue « la mode » ; c'est au contraire parce que c'est la mode que les individus s'habillent généralement de cette façon : la mode s'impose de l'extérieur aux individus.

³ : par exemple : Si « la mode », en tant que fait social (= institution), ne se résume pas à un ensemble de comportements vestimentaires individuels (qu'elle *détermine*), comment puis-je observer « la mode » ?

⁴ : rappelons que, pour Durkheim, seul un (ou plusieurs) fait social peut être la cause d'un autre fait social. Ce ne peut jamais être ni l'individu, ni la nature qui peut opérer un changement dans les faits sociaux.